

# Rente à constitution immédiate

## Vue d'ensemble du produit

<b>Exigences liées au pays de résidence</b>	<b>Le propriétaire du contrat et le rentier doivent être des résidents canadiens au moment de l'établissement du contrat.</b> <b>Exception :</b> Le propriétaire du contrat détient un contrat en vigueur auprès de la Financière Sun Life qui comporte un droit contractuel de souscrire une rente à constitution immédiate.		
<b>Âge à l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds enregistrés (y compris fonds immobilisés) : entre 18 et 100 ans<sup>1</sup></li> <li>Fonds non enregistrés : entre 0 et 100 ans<sup>1</sup></li> </ul>		
<b>Prime</b>	Minimale : 5 000 \$ (total combiné de toutes les sources) <ul style="list-style-type: none"> <li>Prime de 2 000 000 \$ ou plus : un tarif spécial pourrait s'appliquer. Les aperçus doivent être produits par l'équipe de service à la clientèle pour les contrats de rente à constitution immédiate.</li> <li>Les rentes viagères de plus de 5 000 000 \$ sont soumises au processus de tarification.</li> </ul>		
<b>Types de rente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente viagère</li> <li>Rente temporaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente réversible</li> <li>Rente temporaire réversible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente à terme fixe</li> <li>Rente réversible à terme fixe</li> </ul>
<b>Devise</b>	Dollar canadien		
<b>Source de la prime et type de rente autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)</li> <li>Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)</li> <li>Compte de retraite immobilisé (CRI)</li> <li>Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)<sup>2</sup></li> <li>Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)</li> <li>Fonds de revenu viager (FRV)</li> <li>Fonds de revenu viager restreint (FRVR)<sup>2</sup></li> <li>Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI)</li> <li>Régime de pension agréé (RPA)<sup>3</sup></li> <li>Fonds non enregistrés</li> </ul>		
	<b>Source de la prime</b>	<b>Rente viagère</b>	<b>Rente à terme fixe</b>
	REER/FERR	Oui	Non <sup>4</sup>
	REER immobilisé/CRI/REIR <sup>2</sup> , FRRRI/FRV/FRVR <sup>2</sup> , RPA	Oui	Non
	RPDB, fonds non enregistrés	Oui	Non
	<b>Nota :</b> Bien qu'il soit possible de souscrire une rente à constitution immédiate avec des fonds provenant d'un CELI, il doit s'agir d'une rente prescrite non enregistrée ou d'une rente non prescrite (selon le revenu couru). Le revenu de la rente sera imposable.		
<b>Période de report</b>	Maximum 10 ans, sous réserve des restrictions relatives à la source de la prime. Pour les rentes non enregistrées imposées selon le revenu couru, des périodes de report supérieures à 10 ans, mais inférieures à 15 ans, peuvent être demandées.		
<b>Période garantie</b>	De 0 à 40 ans. Sous réserve des restrictions relatives à la source de la prime.		
<b>Date de souscription</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mensuelle, trimestrielle ou semestrielle; par virement automatique de fonds à un établissement financier canadien seulement.</li> <li>Annuelle; par virement automatique de fonds à un établissement financier canadien ou par chèque.</li> </ul>		

<sup>1</sup>Sous réserve des restrictions légales.

<sup>2</sup>Lorsque vous utilisez le système d'aperçus de rente à constitution immédiate, sélectionnez CRI comme source de la prime pour les REIR et FRV pour les FRVR.

<sup>3</sup>En ce qui concerne les fonds d'un RPA, vous trouverez d'importants renseignements à ce sujet dans le «Guide du conseiller sur le transfert d'un régime de pension agréé à une rente à constitution immédiate Financière Sun Life» (820-4343-Numérique). Veuillez consulter ce guide lorsque vous soumettez des dossiers comportant cette source de fonds.

<sup>4</sup>Nous acceptons les REER et les FERR comme source de la prime pour les rentes à terme fixe jusqu'à 18 ans.

# Rente à constitution immédiate

<b>Options de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paiements uniformes</b> : Le montant du paiement reste le même tout au long de la période de paiement.</li> <li>• <b>Paiements indexés</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le revenu augmente chaque année selon un pourcentage déterminé. Au moment de la souscription, le Client sélectionne un taux d'augmentation se situant entre 1 et 4 %.</li> <li>• Non offerts pour les rentes prescrites.</li> </ul> </li> <li>• <b>Paiements décroissants (rentes réversibles)</b> : Lorsque l'un des rentiers décède, le revenu diminue selon le pourcentage qui a été sélectionné au moment de l'établissement.</li> <li>• <b>Paiements coordonnés</b> : Le revenu de la rente diminue lorsque les prestations du RRQ, du RRC et de la SV commencent à être versées.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non offerts pour les rentes prescrites.</li> <li>• Les fonds enregistrés sont soumis à certaines restrictions prévues par la loi.</li> </ul> </li> </ul>												
<b>Imposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rente enregistrée</b> : Le revenu provenant d'une rente achetée avec des fonds enregistrés est entièrement imposable pour le propriétaire du contrat durant l'année où il le reçoit.</li> <li>• <b>Rente non enregistrée</b> : Le revenu tiré d'une rente souscrite au moyen de fonds non enregistrés peut être assujéti à trois formes d'imposition : prescrite, non prescrite (selon le revenu couru) ou uniforme.</li> <li>• <b>Retenues d'impôt à la source</b> : Les rentes souscrites au moyen d'un RPA, d'un FRV/FRVR ou d'un RPDB sont assujétiées aux retenues d'impôt canadiennes.</li> </ul> <p>Si le Client est un non-résident, les retenues d'impôt au taux applicable sont déduites de toute rente souscrite.</p>												
<b>Prestation de décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prestation de décès dépend de la source de la prime, de la période garantie choisie et du fait que le revenu a commencé à être versé ou non.</li> </ul>												
<b>Rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une rente à constitution immédiate ne peut pas être rachetée, ni en totalité ni en partie, et n'a aucune valeur de rachat.</li> <li>• <b>Exception</b> : Toute rente à terme fixe qui n'est pas considérée comme une rente prescrite peut être rachetée sur demande. La demande devra faire l'objet d'un examen de notre part et être approuvée. Des frais et des rajustements selon la valeur marchande pourraient s'appliquer.</li> </ul>												
<b>Rente modifiée</b>	<p>Nous étudierons la possibilité d'établir une rente viagère modifiée pour un rentier qui souffre d'une affection qui abrège la vie. Cela peut entraîner une prime moins élevée ou un revenu plus élevé comparativement à ce qu'obtiendrait une personne du même âge et du même sexe qui n'a pas ce problème de santé. Seules les rentes viagères peuvent être modifiées. Les rentes à terme fixe ne sont pas admissibles.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Limites/minimums/maximums</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Âge maximum à l'établissement (avant la majoration d'âge)</b></td> <td>75 ans</td> </tr> <tr> <td><b>Primes</b></td> <td>Minimum : 10 000 \$ Maximum : 5 000 000 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Périodes garanties</b></td> <td>Minimum : 5 ans Maximum : sous réserve des restrictions relatives à la source de la prime.</td> </tr> <tr> <td><b>Nombre de rentiers qui représentent un risque aggravé (rentes réversibles)</b></td> <td>Un seul des rentiers ou les deux rentiers peuvent représenter un risque aggravé</td> </tr> <tr> <td><b>Majoration d'âge</b></td> <td>Minimum : 4 ans Maximum : 20 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour obtenir un aperçu de rente modifiée, il faut s'adresser à l'équipe de service à la clientèle pour les contrats de rente à constitution immédiate.</p>	Limites/minimums/maximums		<b>Âge maximum à l'établissement (avant la majoration d'âge)</b>	75 ans	<b>Primes</b>	Minimum : 10 000 \$ Maximum : 5 000 000 \$	<b>Périodes garanties</b>	Minimum : 5 ans Maximum : sous réserve des restrictions relatives à la source de la prime.	<b>Nombre de rentiers qui représentent un risque aggravé (rentes réversibles)</b>	Un seul des rentiers ou les deux rentiers peuvent représenter un risque aggravé	<b>Majoration d'âge</b>	Minimum : 4 ans Maximum : 20 ans
Limites/minimums/maximums													
<b>Âge maximum à l'établissement (avant la majoration d'âge)</b>	75 ans												
<b>Primes</b>	Minimum : 10 000 \$ Maximum : 5 000 000 \$												
<b>Périodes garanties</b>	Minimum : 5 ans Maximum : sous réserve des restrictions relatives à la source de la prime.												
<b>Nombre de rentiers qui représentent un risque aggravé (rentes réversibles)</b>	Un seul des rentiers ou les deux rentiers peuvent représenter un risque aggravé												
<b>Majoration d'âge</b>	Minimum : 4 ans Maximum : 20 ans												
<b>Comment produire un aperçu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produisez un aperçu avec l'outil d'aperçu en ligne (disponible sur le site Web de la Financière Sun Life que vous utilisez habituellement).</li> <li>• Adressez-vous à l'équipe du service à la clientèle pour les contrats de rente à constitution immédiate pour obtenir un aperçu ne pouvant pas être produit avec l'outil d'aperçu en ligne.</li> </ul>												
<b>Date de souscription</b>	Date à laquelle le siège social reçoit la totalité des primes et la proposition. C'est aussi la date d'entrée en vigueur du contrat.												

Placements mondiaux Sun Life est le nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Financière Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2020. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.